

28/01/2010

Michèle Alliot-Marie veut développer la médiation en cas de divorce

Invitée aux sixièmes états généraux du droit de la famille, jeudi 28 janvier, la ministre de la justice s'est montrée prudente sur la question du statut du beau-parent

A la Maison de la chimie à Paris, jeudi 28 janvier où se déroulaient les 6es états généraux de la famille organisés par le Conseil national des barreaux, Michèle Alliot-Marie a dû faire face à une attaque en règle du gouvernement. L'universitaire Adeline Gouttenoire a dénoncé, sous un tonnerre d'applaudissements, la suppression récente du défenseur des enfants, une décision qu'elle juge « injuste » pour « une institution qui a fait ses preuves », et « inquiétante ».

Mais il en fallait plus pour déstabiliser la garde des sceaux. « Ce n'était pas prévu, mais je vais vous répondre, commence Michèle Alliot-Marie, pour qui la refonte des missions du défenseur des enfants dans celles d'un « défenseur des droits » constitue au contraire « une avancée démocratique considérable ». Car, fort d'une « autorité constitutionnelle », ce dernier aura, selon elle, « beaucoup plus de pouvoirs » et une plus forte « exposition médiatique ». Et de conclure : « La protection des droits de l'enfant en sera renforcée. »

C'est dans cette même veine que tout au long de son discours, la garde des sceaux a défendu la politique gouvernementale en matière de droit de la famille. Tout en rappelant que « les familles forment le socle de notre société », Michèle Alliot-Marie a dit vouloir « agir » pour les aider dans leur mission : « les familles ont beaucoup à offrir à nos sociétés déboussolées ». Avec deux leitmotifs : apaiser les conflits intrafamiliaux et préserver l'intérêt de l'enfant.

Les violences conjugales, grande cause nationale 2010

Premier dossier clé : les violences conjugales, grande cause nationale 2010. La ministre a souhaité « renforcer les sanctions » vis-à-vis du conjoint violent et étendre l'éviction du domicile par le juge au concubin et au pacsé. Elle a également rappelé qu'une proposition de loi sera présentée prochainement à l'Assemblée pour prendre en compte les « violences psychologiques ».

Deuxième dossier : le divorce. Favorable à plus de médiation, Michèle Alliot-Marie a souhaité que l'audience devant le juge soit précédée d'une médiation afin de rapprocher les points de vue mais sans allonger la procédure. De même, elle estime que toute nouvelle saisine du juge – dans le cas où les ex-conjoints n'arrivent pas à s'entendre après jugement – doit être précédée d'une médiation. La mesure « sera expérimentée dans cinq tribunaux de grande instance » et généralisée en cas de succès.

Jeudi, la ministre s'est également montrée soucieuse de l'application des jugements de divorce : lorsqu'un parent ne respecte pas le droit de visite de son ex-conjoint, Michèle Alliot-Marie souhaite que le

magistrat ait plus souvent recours à l'astreinte ; en matière de pension alimentaire, elle estime qu'une « table de référence » sera gage de transparence.

Dernier dossier évoqué : les droits du beau-parent, dont un éventuel statut fait l'objet de débats depuis plusieurs années. Sur le sujet, qui dépend également du ministère de la famille, la ministre s'est montrée prudente. « Je ne dis pas qu'il faut le faire, je pose la question de l'homologation (par le juge, NDLR) d'une convention partageant l'autorité parentale » quand le beau-parent est très impliqué dans la vie de l'enfant. Une proposition déjà dans les tuyaux et qui devrait faire bientôt l'objet d'un projet de loi.

Marine LAMOUREUX